



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°19/07-107-PREF-SDS du 10 juillet 2019

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du feu d'artifice et du spectacle organisés pour la fête
nationale à Chartres le 14 juillet 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer délivrée à chacune des sociétés sous traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre du feu d'artifice et du spectacle de la fête nationale à Chartres le 14 juillet 2019 :

- n° AUT-028-2115-04-27-20160538233 du 28 avril 2016 délivrée à la société MONDIAL SECURITE PRIVEE SAS, sise 50 rue Chanzy à CHARTRES (28000),

- n° AUT-093-2115-09-23-20160536586 du 29 septembre 2016 délivrée à la société SARAH SECURITE PRIVEE sise 6/8 avenue des Frères Lumière à MONTFERMEIL (93370) ;

Vu la demande présentée le 1er juillet 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du feu d'artifice et du spectacle organisés pour la fête nationale à Chartres dimanche 14 juillet 2019 dans le secteur de l'hippodrome (voir plan annexe 1) ;

Vu l'arrêté municipal conjoint des villes de Chartres et de Champhol n° 2019/712 du 9 juillet 2019, et l'arrêté municipal de la ville de Champhol n°AC 2019-065 du 9 juillet 2019, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du feu d'artifice et du spectacle organisés pour la fête nationale à Chartres ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTÉ -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres à l'occasion du feu d'artifice et du spectacle organisés pour la fête nationale du dimanche 14 juillet 2019 à 19 h00 au lundi 15 juillet 2019 à 01h30.

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant sur la liste annexée au présent arrêté (annexe 2). Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**



Juliette AUBRUN

PLAN SECURISATION FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2019



Annexe 2

Agents titulaires

Nom	Prénom	date naissance	numéro carte pro
BAMPA	Moustapha	01/01/1970	CAR-075-2020-10-19-20130414168
BAMPA	Shek Mohamed	10/06/1983	CAR-093-2023-07-09-20180621139
ACHIBANE	Hicham	31/10/1996	CAR-092-2019-07-22-20140382781
CARPENTIER	Jean-Loup	29/04/1964	CAR-095-2024-02-18-20190594087
DIOMANDE	Yacou	15/07/1989	CAR-093-2021-04-29-20160519732
TALMAT	Ali	14/01/1992	CAR-030-2021-04-22-20160517698
HAMCHAOUI	Zaki	29/04/1995	CAR-091-2024-05-02-20190682935
KOUKPELEROU	Ismaila	19/05/1980	CAR-028-2022-08-07-20170604672
OUHAMOU	Hamza	01/12/1987	CAR-093-2021-04-04-20160519175
SIDIBE	Yousouf	12/02/1996	CAR-095-2022-07-27-20170584644
DIABY	Sekou	05/09/1970	CAR-075-2020-08-07-20150147975
KONE	Yacouba	23/11/1984	CAR-094-2023-04-20-20180617395
GUEHOU	Guehi	25/08/1970	CAR-091-2020-08-10-201500-1614
SOUMAHORO	Ahmed Stephane	25/03/1973	CAR-095-2020-10-08-20150203545
DJEBBAR	Brahim	23/05/1977	CAR-078-2024-04-12-20190656007
AZEROUAL	Smail	16/02/1971	CAR-078-2019-12-31-20140402140
BROKPADE	Woureto	25/01/1975	CAR-078-2021-08-23-20160545861
POCKEP SANGANG	Yannick	21/03/1981	CAR-093-2023-02-05-20180618502
MOHAMMEDI	Hocine	12/04/1971	CAR-078-2020-07-08-20140096382
CHAHBOUN	Abdelkader	07/05/1972	CAR-078-2021-03-30-20160521140
DOUKOURE	Lassine	01/01/1986	CAR-078-2024-02-21-20190664179
ABDELAZIZ	Ali	05/06/1969	CAR-078-2022-03-24-20160243127
ZADOUH	Hicham	24/09/1980	CAR-078-2024-06-18-20190684002
OUYOUSSEF	Roh-Essalam	31/10/1980	CAR-028-2023-11-16-20180323073

Agents suppléants

RIBEMONT	Sébastien	17/12/1980	CAR-028-2023-11-14-20180023949
CANTIN	Damien	13/10/1984	CAR-028-2020-09-09-20150457102
FROGER	Cédric	13/05/1980	CAR-028-2023-06-22-20180025855
TOLHI	Hakim	20/06/1978	CAR-028-2022-04-11-20170262022